



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2022-045

PUBLIÉ LE 6 MAI 2022

Sommaire

Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2022-05-06-00006 - Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur la RN10 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente

16-2022-05-06-00006

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur la RN10



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN10
au PR 13+380 dans le sens Poitiers/Angoulême
Commune de Verteuil-sur-Charente
Contrôle de gendarmerie

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali Debatte, préfète de la Charente ;

Vu l'avis favorable du 11 avril 2022 de Monsieur le président du conseil départemental de la Charente ;

Vu l'avis favorable du 15 avril 2022 de Monsieur le maire de Verteuil-sur-Charente ;

Considérant que pour réaliser un contrôle de gendarmerie sur la RN10 au PR 13+380 dans le sens Poitiers/Angoulême sur le territoire de la commune de Verteuil-sur-Charente, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation ;

Sur proposition du colonel Pierre-Henri Crémieux, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

du vendredi 6 mai 2022 à 22h00 au samedi 7 mai 2022 à 2h00:

Neutralisation voie de gauche

La circulation peut être interdite sur la voie de gauche de la RN10 du PR 12+200 au PR 13+380 dans le sens Poitiers/Angoulême. Les usagers circulent alors sur la voie de droite.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/2

Fermeture RN10

La RN10 peut être fermée à la circulation du PR 13+380 au PR 14+770 dans le sens Poitiers/Angoulême. Dans ce cas les usagers sont déviés par la RD910 du carrefour plan nord des Nègres au carrefour plan sud des Nègres.

Fermeture RD910

La RD 910 peut être fermée à la circulation du carrefour plan sud des Nègres au carrefour plan nord des Nègres dans le sens sud/nord. Dans ce cas les usagers sont alors déviés par la RN10 sens Angoulême/Poitiers du carrefour plan sud des Nègres au carrefour plan nord des Nègres.

Article 2 : La signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

Article 3 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, sis 15 rue de Blossac – B.P. 541 86021 POITIERS cedex (téléphone : 05.49.60.79.19 – télécopie : 05.49.60.68.09). Ce recours doit être formé par écrit, et contenir l'exposé des faits et arguments juridiques invoqués. Une copie de la décision contestée devra être jointe au recours.

Article 4 :

- Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Charente ;
- Monsieur le maire de Verteuil-sur-Charente ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Angoulême, le 06 mai 2022

La préfète,



Magali DEBATTE